



Municipalité de Mollens

**DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS
DE LA COMMUNE DE MOLLENS**

Principe

Il est de la responsabilité des citoyens de gérer leurs déchets et de trier efficacement les déchets ménagers courants des autres déchets.

Pour ce faire, des taxes sont perçues par la commune selon le principe du pollueur/payeur.

Coûts de la gestion des déchets

Les déchets ménagers sont soumis à une taxe au sac proportionnelle au volume des déchets.

Pour l'année 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les montants de ces taxes sont fixés à :

- 1 franc par sac de 17 litres,
- 1.90 francs par sac de 35 litres,
- 3.80 francs par sac de 60 litres,
- 6.00 francs par sac de 110 litres.

Les frais de gestion des déchets sont couverts par une taxe forfaitaire perçue par la commune et d'un montant variable, déterminé par les résultats du compte communal concerné.

Pour l'année 2026 et jusqu'à nouvel ordre, les montants de ces taxes forfaitaires sont arrêtés comme suit :

- Montant de la taxe « habitant » : 76.00 francs
- Montant de la taxe « entreprise » : 0.00 francs
- Montant de la taxe « résidence secondaire » : 140.00 francs

Calcul de la taxe

Le montant des taxes forfaitaires peut être déterminé chaque année de façon à équilibrer le compte communal 73 lié à la gestion des déchets. Exception peut être faite à l'équilibre du compte, en cas d'investissement dans les infrastructures nécessaires à la gestion des déchets.

Les taxes « habitant », « entreprise » et « résidence secondaire » sont adaptées selon les mêmes proportions, dans la limite des montants maximums.

Allègements de taxe

Naissances

Lors de l'enregistrement des naissances au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 3 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Enfants et adolescents

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Incontinence ou autre raison médicale

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation jugée équivalente, être exemptés de la taxe forfaitaire.

Personnes défavorisées ou dans le besoin

Toute personne dans l'incapacité de faire face à ses obligations et pouvant le justifier, par une attestation de l'assurance invalidité (AI), des prestations complémentaires (PC) ou parce qu'étant bénéficiaire d'un revenu d'insertion (RI), est exemptée de la taxe forfaitaire.

Situation déterminante

- La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.
- Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Propriétés secondaires

- Les propriétaires des résidences secondaires se voient percevoir une taxe forfaitaire.

Taxe entreprise

- Les entreprises éliminent leurs déchets par un contrat privé avec une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle.

Déchets ménagers courants

- Les déchets ménagers doivent être collectés dans les sacs de couleur blanche avec une impression verte, sur lesquels il est écrit : « TRIER C'EST ... VALORISER ».
- Les sacs peuvent être achetés dans divers commerces du canton, ainsi qu'au bureau communal.
- Aucun autre contenant ne sera utilisé pour le dépôt des déchets ménagers.
- Le dépôt des sacs taxés officiels se fait exclusivement dans les containers semi-enterrés situés au centre du village. Un plan de situation est disponible sur le site de la commune.

Autres types de déchets ménagers

L'accès à la déchèterie intercommunale, située sur le territoire de la commune de Ballens, est autorisé uniquement aux habitants des communes de Ballens, Berolle et Mollens.

Toute personne se présentant à la déchèterie devra pouvoir justifier auprès du surveillant son appartenance à l'une de ces trois communes.

Les déchets acceptés à la déchèterie intercommunale sont mentionnés dans le règlement intérieur de la déchèterie, disponible sur le site internet de la Commune de Mollens.

Pour tous les autres déchets, les particuliers et les entreprises sont priés de les évacuer en les rapportant en magasin, via les filières agréées dont la liste est disponible sur le site internet du Canton de Vaud, soit par un contrat privé avec une entreprise spécialisée agréée.

Cette directive entre en vigueur le 19 janvier 2026.

Elle n'est pas limitée dans le temps.

La Municipalité de Mollens